

D 4-1/2026

Exercice 2025

—

Application du
Compte Financier
Unique pour la
présentation des
comptes de
l'exercice 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Absents : 3

Excusés-représentés : 5

Votants : 30

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Conseil Municipal du 10 février 2026

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six le dix du mois de janvier à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 04 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, Mme DURIEUX, M. LOGIER, M. PARSY, M. GOSTIJANOVIC, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. GARCIA, M. RICHER, Mme BERTHELOT, Mme DUVAUX (*à partir de 19h33*), M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, M. MERCIER, M. RENOUF, Mme LAURENT, Mme ATTINAULT.

Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à Mme le Maire

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme DUVAUX ayant donné procuration à M. RICHER (*jusqu'à 19h33*)

Absents : M. LEBLANC, Mme BRILLOT, M. DUSAUTOIS

M. Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

L'ordonnance n°2025-526 du 12/06/2025 supprime les notions de Compte Administratif et de Compte de Gestion pour l'ensemble des entités publiques locales sous instruction M57 et rend obligatoire la production d'un CFU, au plus tard sur les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU a pour objectif de centraliser les informations de l'exercice n-1 au sein d'un document unique, de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et de dématérialiser totalement le circuit.

Vu la délibération 2-5/2022 du 05 juillet 2022 adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU (Compte Financier Unique) ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Adopte le passage au Compte Financier Unique pour les comptes 2025
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Cédric ANDRÉ